
A.C.T.H.

Société civile immobilière
au capital de 1000 euros
Siège social : 3 RUE DES MOUETTES
76130 MONT-SAINT-AIGNAN
RCS ROUEN 910984970

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025

Le 19 FÉVRIER 2025,
A 15h00,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Les associés présents représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr CHANVIN DUBOS ALEXANDRE , gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du gérant
- Cession de parts sociales
- Modification corrélative des statuts
- Changement de Nom de Naissance de M. CHANVIN
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession du pouvoir d'associé indéfiniment responsable de Mr HERICHER THOMAS à compter de ce jour. Il est remplacé par la SARL SV INVEST.

En conséquence, l'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour, Mr SAMUEL VILLETTE, pour une durée illimitée.

Mr SAMUEL VILLETTE dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Mr SAMUEL VILLETTE accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 3 RUE DES MOUETTES 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, au 19 AVENUE SYLVAIN BORDAS 24420 SAVIGNAC LES EGLISES, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale déclare autoriser les cessions de parts sociales survenant, entre Mr CHANVIN DUBOS ALEXANDRE et la société AC INVEST, Mr HERICHER THOMAS et la société SV INVEST.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

M. CHANVIN Alexandre demande la modification statutaire de son nom de Famille, un acte de naissance est présenté à l'assemblée mentionnant la modification de nom de CHANVIN à CHANVIN DUBOS.

Suite à cession de ses parts à la société AC INVEST, M. CHANVIN DUBOS ALEXANDRE change de fonctions: ASSOCIE GERANT INDEFINIMENT RESPONSABLE à GERANT.

Proposition de modification apportée:

M. CHANVIN DUBOS ALEXANDRE né le 16/09/1998 à Mont Saint Aignan, divorcé, domicilié au 19 Avenue Sylvain Bordas 24420 SAVIGNAC LES EGLISES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur le transfert de siège social, l'assemblée générale décide de modifier l'article relatif au siège social dans les statuts de la société.

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur la modification de l'identité de M. CHANVIN DUBOS ALEXANDRE, l'assemblée générale décide de modifier l'article relatif aux gérants dans les statuts de la société, a modification du RBE.

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur la nomination de M. VILLETTE SAMUEL en tant que co-gérant, l'assemblée générale décide de modifier l'article relatif aux gérants dans les statuts de la société.

En conséquence de l'adoption de la résolution portant sur les cessions de parts, l'Assemblée générale décide de modifier l'article relatif au capital social dans les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Sont présent à l'assemblée générale extraordinaire:

- M. CHANVIN DUBOS ALEXANDRE
- M. HERICHER THOMAS
- M . VILLETTE SAMUEL

LA SARL SV INVEST, représenté par M. VILLETTE SAMUEL, actionnaire

SARL SV INVEST

✓ Certified by  yousign

M. VILLETTE SAMUEL, gérant

SAMUEL VILLETTE

✓ Certified by  yousign

LA SARLAC INVEST, représenté par M. CHANVIN DUBOS ALEXANDRE, actionnaire



✓ Certified by  yousign

M. CHANVIN DUBOS ALEXANDRE, gérant



✓ Certified by  yousign

M. HERICHER THOMAS, actionnaire sortant

THOMAS HERICHER

✓ Certified by  yousign